

België - Belgique

P.P./P.B.

B-726

P 307 122
BRUXELLES X

 **Mutualia Mutualité Neutre**
VOTRE LIBERTÉ, VOTRE SÉCURITÉ

Magazine bimestriel -
pas de parution en juillet et août

Janvier - Février 2012

Neutr info

270



2012 Nos domaines de vacances

Tarifs, promotions,
forfaits - catalogue
sur simple demande

Nouvelle action
« membres » p 15



Neutralia

Votre centre de vacances à Ostende



Mont-des-Dunes

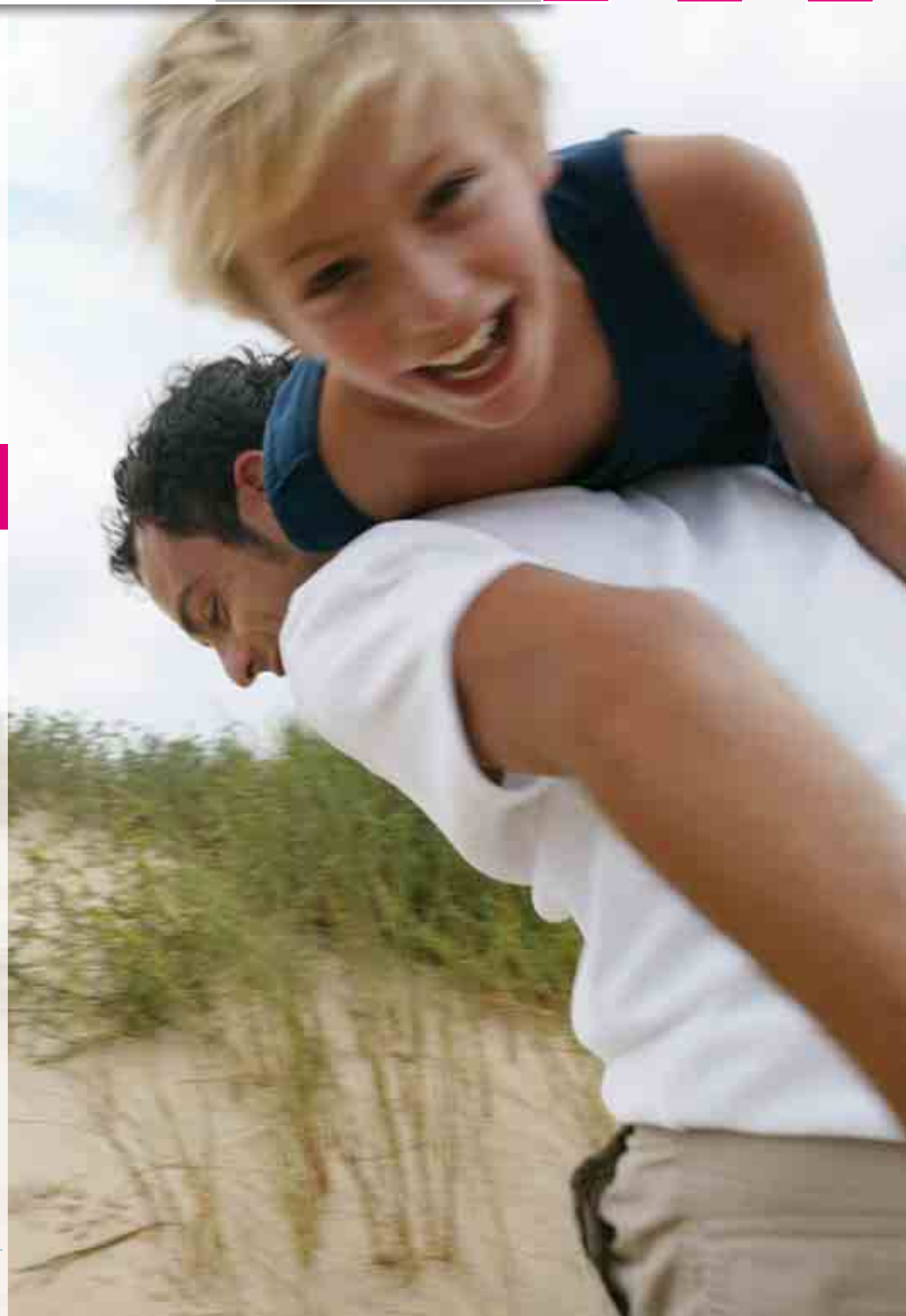
Votre domaine de vacances à Oostduinkerke



Mont-des-Pins

Votre domaine de vacances et de wellness à Durbuy

GÎTE MONT-DES-DUNES



Tous droits réservés :
Les articles signés ou reproduits sous
le couvert d'une indication de source
n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs.

Sommaire

■ EDITO

Le meilleur comme le pire 2

■ AMI-INFOS

Cotisations d'assurance obligatoire 3

■ SOINS DE SANTE

Accord médico-mutualiste..... 4

Prix des consultations et visites médicales ... 5

La santé bucco-dentaire..... 6

■ INFORMATIONS REGIONALES 7-10

■ BON À SAVOIR

Somnifères et calmants 11

■ SERVICES

MUJA, aides juridiques 12

MUTAS, assistance à l'étranger 13

Epargne prénuptiale 13

■ DOSSIER

Travailler en tant qu'étudiant 14

■ FRATERNITE

Nos domaines de vacances 15

■ HORIZONS JEUNESSE 16



Comité de rédaction :

Mr. E. DENOEL (Président),
Mr. J. GANASSIN,
Mr. J.B. GERARDY,
Mr. E. DOCQUIER.

Rédacteur en chef :

Mr. Ph. WILLEZ

Mise en page et impression :

Unijep Kaiser

□ □ □ Le meilleur comme le pire ...

2012 est là !

La période des vœux est terminée.

Que retenir de ce que nous avons lu, vu, et entendu ?

2012 sera l'année de tous les dangers et de tous les espoirs ; une année vérité, porteuse d'austérité et de changement.

Quand on sait que tout semble possible, le meilleur comme le pire, ce qui nous attend demain n'a pas de quoi nous réjouir et pas de quoi nous faire sombrer dans le fatalisme.

Il est vrai que lorsque le pire est là, nous ne pouvons qu'espérer le meilleur face à l'incertitude de l'avenir. Mais le pire peut être aussi source de renouveau, car comme le rappelle le poète HOLDERLIN, "Là où croît le péril, croît aussi ce qui sauve".

La crise financière dans la zone euro n'est toujours pas maîtrisée, et nous n'en voyons pas encore le bout du tunnel. Plusieurs pays, victimes de la spirale spéculative des marchés, sont surendettés et profondément fragilisés.

Le Gouvernement Fédéral nouveau a mis en exécution son plan de redressement budgétaire 2012, et il apparaît déjà que nous ne sommes pas encore arrivés au bout de nos peines : les 11,3 milliards d'euros d'économie ne permettront sans doute pas d'atteindre l'objectif imposé par l'Union Européenne, soit un déficit inférieur à 3% du Produit Intérieur Brut.

Toutes ces mesures et réformes indispensables, hélas pas nécessairement populaires, suffiront-elles à relancer notre économie, à rendre confiance aux citoyens, à maintenir notre niveau de vie à long terme et à sauvegarder notre modèle de sécurité sociale qui nous protège contre les accidents et aléas de la vie ?

Le temps passe et les priorités changent.

C'est dans une vision à long terme, alliant bon sens et créativité, qu'une réponse devra être apportée aux défis environnementaux, économiques et sociaux auxquels nous sommes confrontés.

Aujourd'hui, la question se pose de savoir comment doser équitablement l'intérêt général et l'intérêt particulier pour sauver l'essentiel et empêcher l'effritement de la solidarité au profit de l'individualisme. Certains acquis seront à revoir et des choix s'imposeront pour "ne laisser personne au bord du chemin", et plus particulièrement les plus faibles.

Les négociateurs du Gouvernement DI RUPO, en supprimant pour 2012 la norme de croissance de 4,5% des soins de santé, ont imposé au régime 2,36 milliards d'euros d'économie en 2012, soit 20% du montant total à assainir.

Les dépenses ont été ramenées à 25,6 milliards d'euros avec pour conséquence : des restrictions, notamment au niveau des honoraires des prestataires, des médicaments, des hôpitaux et du matériel médical et le risque éventuel de voir celles-ci mises à charge des patients.

Nous pouvons nous montrer satisfaits de l'accord médico-mutualiste 2012. A sa lecture en page 4, vous constaterez que la sécurité tarifaire est garantie, et que tout en réalisant une économie de 130 millions d'euros, il sera pratiquement indolore pour les patients : la hausse du ticket modérateur étant nettement inférieure à l'indexation des honoraires médicaux.

Un autre motif de satisfaction est la reconnaissance pour 2012 de notre Société Mutualiste NEUTRA en qualité de Société Mutualiste d'Assurances sans qu'elle ait été contrainte d'augmenter les primes de ses différents produits d'assurances.

Enfin, une bonne nouvelle au moment où il faut se serrer la ceinture !

Les soins de santé sont mis au régime du "pain sec", un remède parmi les autres pour guérir la Belgique de son endettement et nous sortir du désarroi de la crise, mais le plus urgent sera de trouver le remède qui, demain, empêchera toute rechute et consolidera notre devenir dans une société plus solidaire.

"Il y a un autre monde et il est dans celui-ci"

Paul ELUARD

E. DENOEL
Président



□ Taux des cotisations d'assurance obligatoire pour l'année 2012

Certains titulaires paient une cotisation spéciale selon leur statut. Ces cotisations sont adaptées à l'indice des prix à la consommation.

1. ASSURANCE CONTINUEE - REGIME GENERAL

- 21 ans et plus : **€ 40,50 par mois** ;
- de 18 à 21 ans : **€ 30,50 par mois** ;
- de 14 à 18 ans : **€ 20,25 par mois**.

2. ETUDIANTS

- **€ 56,42** par trimestre.

3. PERSONNES INSCRITES AU REGISTRE NATIONAL DES PERSONNES PHYSIQUES

Par trimestre :

- Normal : **€ 665,51** ;
- Si les revenus sont inférieurs au plafond des revenus annuels pour bénéficier d'une réduction de la cotisation personnelle (€ 32.066,61 + € 2.959,47 par personne à charge) : **€ 332,75** ;
- Si les revenus sont inférieurs au montant annuel prévu pour bénéficier de l'intervention majorée (€ 15.986,16 + € 2.959,47 par personne à charge) : **€ 56,42** ;
- Si les revenus sont inférieurs au montant annuel du revenu d'intégration : **€ 0,00**.

Montants mensuels du revenu d'intégration (RIS, ex Minimex)

Le montant du revenu d'intégration est déterminé en fonction de la situation familiale, par mois :

1. Catégorie 1, les cohabitants : € 513,46 ;
2. Catégorie 2, les personnes isolées : € 770,18 ;
3. Catégorie 3, les familles monoparentales avec enfant(s) à charge : € 1.026,91.

4. COTISATION ANCIEN PERSONNEL DU SECTEUR PUBLIC EN AFRIQUE

- **€ 38,38** par trimestre.

5. COTISATIONS DES MEMBRES DES COMMUNAUTES RELIGIEUSES:

- titulaire de moins de 65 ans : **€ 85,22 par trimestre** ;
- titulaire de 65 ans ou plus : **€ 24,37 par trimestre**.



□ □ Revenus à ne pas atteindre pour bénéficier de certains avantages

- Ne peut être considérée comme personne à charge, la personne qui dispose d'un revenu, pension, rente, allocation ou indemnité, d'un montant global brut supérieur à **€ 2.235,68 par trimestre**.
- Pour bénéficier de l'intervention majorée de l'assurance soins de santé, les montants des revenus **annuels** ne peuvent atteindre les plafonds de **€ 15.986,16 + € 2.959,47** supplémentaires par personne à charge.

□ □ □ Cotisation de solidarité (fonds spécial de réserve)



Tout comme les années précédentes, il n'y aura pas de perception cette année !

Cette cotisation, voulue par le législateur, sert à couvrir d'éventuels déficits du secteur soins de santé. Il est important de savoir qu'un montant minimum par membre est imposé pour alimenter le fonds spécial de réserve et ce, dans le cadre de la responsabilisation financière des organismes assureurs. Les projections n'étant pas défavorables, nous ne réclamerons pas en 2012, une participation de votre part.

Une bonne nouvelle donc !

□ Accord médico-mutualiste 2012

Une bonne nouvelle ! La sécurité tarifaire est maintenue en 2012.

Dans le climat économique et financier actuel, la Commission nationale médico-mutualiste (CNMM) accepte de préserver la sécurité tarifaire des patients et assumer ses responsabilités dans la réalisation des économies prévues.

Par ailleurs, elle insiste sur la simplification nécessaire du cadre réglementaire.

Elle prend note de l'objectif budgétaire partiel 2012 fixé par le gouvernement à €7.303.139.

■ Lignes de force de l'accord

1. Economies

Une économie de 130 millions d'euros sera réalisée en 2012. Cette économie s'exécute par une indexation limitée au 1^{er} janvier 2012 et par des mesures structurelles à proposer par la CNMM. Les limitations d'index des honoraires (pour les consultations, visites, surveillance et trajets de soins) pourront être levées ultérieurement, lorsque les économies structurelles seront exécutées et ce, au plus tard, le 1^{er} décembre 2012. Pour les autres prestations, la limitation de l'index sera levée après la réalisation des mesures structurelles.

2. Mesures concernant les médecins généralistes

Les honoraires des médecins généralistes sont indexés partiellement de 1,50 %.

3. Mesures concernant les médecins spécialistes

Les honoraires de consultation, de surveillance et autres prestations dites intellectuelles des médecins spécialistes sont indexés partiellement de 1,50 %. Les prestations spéciales sont indexées de 1% à l'exception des honoraires des prestations CT scan, des prestations de nomenclature pour la médecine d'urgence et de certaines prestations d'anesthésiologie.

4. La CNMM souhaite encourager le conventionnement et l'accréditation

Les médecins entièrement conventionnés recevront un supplément de €434,20 dans le cadre de l'intervention forfaitaire d'accréditation.

5. La CNMM poursuivra en 2012 :

- l'évaluation des trajets de soins ;
- l'examen de l'évolution du tiers payant social ; le cas échéant, elle proposera des mesures pour promouvoir encore l'accessibilité des soins de 1^{ère} ligne ;
- la discussion sur l'organisation des postes de garde ;
- l'examen des différences sur l'effet de l'accréditation sur les honoraires des médecins spécialistes accrédités.

Sources : INAMI



□ Prix des consultations et visites médicales en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2012 □

Codes	Prestations	Honoraires	Remboursements	
			préférentiels	ordinaires
CONSULTATIONS ET AVIS DE MÉDECINS GÉNÉRALISTES - Entre parenthèses = tarif avec dossier médical global (DMG) tenu par le médecin				
109012	Avis	3,55	3,20	2,67
101010	Consultation au cabinet du médecin généraliste avec droits acquis	14,39	(13,39) 12,89	(10,39) 8,39
101032	Consultation au cabinet du médecin généraliste agréé	19,93	(18,93) 18,43	(15,93) 13,93
101076	Consultation au cabinet du médecin généraliste agréé accrédité	23,32	(22,32) 21,82	(19,32) 17,32
102771	Honoraires complémentaires pour la gestion du Dossier Médical Global	28,57	28,57	
102410	Supplément pour consultation d'urgence au cabinet d'un médecin généraliste agréé (un samedi, un dimanche ou un jour férié entre 8 heures et 21 heures)	11,67	11,67	8,75
102432	Supplément pour consultation d'urgence au cabinet d'un médecin généraliste agréé (la nuit entre 21 heures et 8 heures)	23,34	23,34	23,34
102454	Supplément pour consultation d'urgence au cabinet d'un médecin généraliste avec droits acquis (un samedi, un dimanche ou un jour férié entre 8 heures et 21 heures)	10,17	10,17	10,17
102476	Supplément pour consultation d'urgence au cabinet d'un médecin généraliste avec droits acquis (la nuit entre 21 heures et 8 heures)	19,30	19,30	19,30
VISITES DE MÉDECINS GÉNÉRALISTES - Entre parenthèses = tarif avec dossier médical global (DMG) tenu par le médecin				
103110	Visite au domicile du malade, enfant de moins de 10 ans, par le médecin généraliste avec droits acquis	28,61	(26,68) 26,61	20,61
	Visite au domicile du malade, bénéficiaire à partir du 10 ^{ème} anniversaire jusqu'à son 75 ^{ème} anniversaire par le médecin généraliste avec droits acquis	28,61	25,85	(18,60) 17,60
	Visite au domicile du malade, bénéficiaire à partir du 75 ^{ème} anniversaire ou malade chronique par le médecin généraliste avec droits acquis	28,61	(26,68) 25,85	(21,61) 18,60
103132	Visite au domicile du malade, enfant de moins de 10 ans, par le médecin généraliste agréé	35,03	33,03	27,03
	Visite au domicile du malade, bénéficiaire à partir du 10 ^{ème} anniversaire jusqu'à son 75 ^{ème} anniversaire par le médecin généraliste agréé	35,03	32,30	(22,77) 21,77
	Visite au domicile du malade, bénéficiaire à partir du 75 ^{ème} anniversaire ou malade chronique par le médecin généraliste agréé	35,03	(33,12) 32,30	(26,45) 22,77
VISITES DE MÉDECINS SPÉCIALISTES				
Entre parenthèses = intervention pour les bénéficiaires qui consultent un médecin spécialiste après avoir été envoyés par un médecin de médecine générale				
102012	Consultation médecin spécialiste non accrédité	19,61	(18,93) 16,77	(16,93) 11,77
102034	Consultation médecin non accrédité spécialiste en médecine interne	32,21	(31,67) 29,67	(25,23) 20,23
102071	Consultation médecin non accrédité spécialiste en pédiatrie	32,22	(31,50) 29,50	(24,34) 19,34
102093	Consultation médecin non accrédité spécialiste en cardiologie	29,95	(29,41) 27,41	(22,97) 17,97
102115	Consultation médecin non accrédité spécialiste en gastro-entérologie	29,95	(29,41) 27,41	(22,97) 17,97
102130	Consultation médecin non accrédité spécialiste en pneumologie	29,95	(29,41) 27,41	(22,97) 17,97
102152	Consultation médecin non accrédité spécialiste en rhumatologie	42,52	(41,37) 39,37	(32,02) 27,02
102174	Consultation médecin non accrédité spécialiste en neurologie	41,88	(41,16) 39,16	(31,38) 26,38
102196	Consultation médecin non accrédité spécialiste en psychiatrie	40,27	(39,55) 37,55	(29,77) 24,77
102211	Consultation médecin non accrédité spécialiste en neuro-psychiatrie	40,27	(39,55) 37,55	(29,77) 24,77
102734	Consultation médecin non accrédité spécialiste en dermato-vénérologie	26,39	(25,53) 23,53	(20,84) 15,84
102535	Consultation d'un médecin spécialiste accrédité	23,32	(22,64) 20,64	(20,48) 15,48
102550	Consultation d'un médecin accrédité spécialiste en médecine interne	35,01	(34,47) 32,47	(28,03) 23,03
102572	Consultation d'un médecin accrédité spécialiste en pédiatrie	35,02	(34,30) 32,30	(27,14) 22,14
102594	Consultation d'un médecin accrédité spécialiste en cardiologie	35,01	(34,47) 32,47	(28,03) 23,03
102616	Consultation d'un médecin accrédité spécialiste en gastro-entérologie	35,01	(34,47) 32,47	(28,03) 23,03
102631	Consultation d'un médecin accrédité spécialiste en pneumologie	35,01	(34,47) 32,47	(28,03) 23,03
102653	Consultation d'un médecin accrédité spécialiste en rhumatologie	45,92	(44,77) 42,77	(35,42) 30,42
102675	Consultation d'un médecin accrédité spécialiste en neurologie	44,80	(44,08) 42,08	(34,30) 29,30
102690	Consultation d'un médecin accrédité spécialiste en psychiatrie	43,12	(42,40) 40,40	(32,62) 27,62
102712	Consultation d'un médecin accrédité spécialiste en neuro-psychiatrie	43,12	(42,40) 40,40	(32,62) 27,62
102756	Consultation d'un médecin accrédité spécialiste en dermato-vénérologie	27,49	(26,63) 24,63	(21,94) 16,94
102491	Supplément consultation d'un médecin spécialiste le week-end ou un jour férié (entre 8h et 21h)	8,18	7,37	4,91
102513	Supplément consultation d'un médecin spécialiste durant la nuit (entre 21h et 8h)	17,72	15,95	10,64
109513	Séance de psychothérapie au cabinet médecin non accrédité spécialiste en psychiatrie, une personne	66,06	59,46	49,55
109631	Séance de psychothérapie au cabinet médecin accrédité spécialiste en psychiatrie, une personne	69,30	62,70	52,79

Il existe trois catégories de médecins généralistes :

Les médecins généralistes avec droits acquis ne détiennent pas de certificat de formation complémentaire et exerçaient la médecine générale au 31 décembre 1994.

Les médecins généralistes agréés détiennent un certificat de formation complémentaire.

Les médecins généralistes agréés accrédités remplissent une série de conditions supplémentaires.

□ La santé bucco-dentaire

Une récente enquête a été menée par la Cellule Interuniversitaire Épidémiologie (CIE) à la demande du Comité de l'assurance de l'INAMI auprès de 1.330 ménages, soit 3.057 personnes. L'objectif était d'obtenir une image représentative et actuelle de la santé bucco-dentaire, du comportement en la matière et de l'incidence sur la qualité de vie de la population belge.

■ Quelques résultats

• Carie dentaire

Le pourcentage de personnes ayant une denture intacte diminue en fonction de l'âge. 64,4 % des enfants âgés de 5 à 7 ans n'ont pas de carie. Chez les 12-14 ans, le pourcentage est de 48,4 %.

Parmi les personnes interrogées dont les caries ne sont pas soignées, on constate des disparités frappantes entre les personnes plus instruites (15 % ont des caries non traitées) et les personnes moins instruites (45 % ont des caries non soignées).

• Gencive et tissu de soutien

Environ un tiers des personnes interrogées (33,0 %) avaient des gencives saines tandis que plus d'un quart d'entre elles (27,4 %) présentaient une légère forme de gingivite. Plus de 18% étaient atteintes d'une gingivite grave.

• Brossage des dents

La moitié des participants à l'enquête (50,4 %) affirme se brosser les dents deux fois par jour au moins. Par ailleurs, beaucoup de personnes (40,5 %) se brossent les dents une fois par jour. Moins de 3 % ont dit ne jamais se laver les dents et 5,6 % ne se brossent pas les dents tous les jours. Les hommes

se brossent moins souvent les dents que les femmes et les personnes âgées moins souvent que les jeunes. Bien que les jeunes disent entretenir régulièrement leurs dents, nous constatons que 5,3 % à 7,1 % des jeunes de 12 à 34 ans ne se brossent pas les dents tous les jours.

• Visite régulière chez le dentiste

- Par consultations régulières, on entend au moins 3 prestations attestées, à l'exception des consultations en urgence. 56,4% de l'échantillon ont été régulièrement chez le dentiste. Les femmes vont plus souvent chez le dentiste, tant pour des consultations régulières ou occasionnelles que pour des consultations en urgence. Les contacts réguliers sont plus fréquents dans la tranche d'âge 12-14 ans, probablement en raison d'un traitement orthodontique. La catégorie la plus âgée se rend nettement moins souvent chez le dentiste mais les visites en urgence sont plus fréquentes.

- Une grande partie des personnes interrogées (43,0%) a dit n'avoir aucune raison de retarder la visite chez le dentiste. Plus d'un quart (25,2%) ont expliqué ne pas se rendre chez le dentiste parce qu'elles n'avaient pas mal aux dents. 18,0 % ne vont pas chez le dentiste

parce qu'elles ont peur. 15,5% évoquent le manque de temps, un problème surtout observé chez les personnes entre 15 et 54 ans. Pour 11,0 % des personnes interrogées, le motif est d'ordre financier.

• Alimentation

L'impact des habitudes alimentaires globales sur les dents a été évalué, tant au niveau de la formation de caries que du potentiel érosif. 75,5% exactement ont des habitudes alimentaires mauvaises pour les dents. Globalement, 65,2% et 50,5% se situent dans la catégorie à risque élevé, respectivement de caries et d'érosion dentaire.

• Problèmes de santé bucco-dentaire

41,8% des personnes interrogées se plaignent d'au moins un problème. Le plus courant est le saignement des gencives (24,1%). Le mal de dents (15,1%) et une douleur au niveau de la bouche ou du visage (14,6%) sont fréquemment cités.

Sources : INAMI



Prix des consultations de dentisterie en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2012

Codes	Prestations	Honoraires	Remboursements	
			préférentiels	ordinaires
CONSULTATIONS ET AVIS DE MÉDECINS GÉNÉRALISTES				
Entre parenthèses = tarif avec dossier médical global (DMG) tenu par le médecin				
301011	Consultation au cabinet du dentiste	20,45	20,45	15,51
301055	Supplément pour consultation d'urgence, le WE ou un jour férié (entre 8h et 21h)	8,83	8,83	6,63
301070	Supplément pour consultation d'urgence, de nuit (entre 21h et 8h)	19,14	19,14	14,36
301092	Consultation au cabinet du dentiste, spécialiste en orthodontie	24,54	24,54	19,60
301114	Consultation au cabinet du dentiste, spécialiste en paradontologie	24,54	24,54	19,60
301593	Examen buccal annuel jusqu'au 60ème anniversaire	58,74	58,74	55,11

□ □ Soins dentaires gratuits pour les jeunes de moins de 18 ans

Les enfants de moins de 18 ans bénéficient des soins gratuits pour toutes les prestations de dentisterie figurant dans la nomenclature des prestations de santé, ceci à l'exception de l'orthodontie.



□ □ □ Détartrage

Pour être remboursé d'un détartrage en 2012, vous devez avoir bénéficié en 2011 d'un remboursement de soins dentaires. Si ce n'est pas le cas, l'intervention de la Mutualité sera réduite soit à € 6,49 si vous avez droit au régime préférentiel (intervention majorée) et à € 4,87 si vous êtes un assuré ordinaire au lieu de, respectivement, € 13,18 et € 9,89, par quadrant.

PNW



Mutualia Mutualité Neutre (228)
 41, Place Verte - 4800 Verviers
 www.mutualia.be - Tél. 087/31.34.45



L'assurance complémentaire

De facultative qu'elle était, l'assurance complémentaire devient obligatoire au 01.01.2012. Il ne s'agit nullement d'une décision unilatérale prise par notre mutualité, mais d'une obligation légale inscrite dans la loi du 26 avril 2010 portant diverses dispositions en matière d'organisation de l'assurance maladie complémentaire et publiée au Moniteur Belge du 28 mai 2010.

■ Pourquoi cette obligation ?

Suite à la plainte pour concurrence déloyale déposée en 2006 par ASSURALIA contre les MUTUALITES auprès de la Commission européenne, le Gouvernement belge a été sommé par celle-ci de fixer les critères permettant de distinguer les services mutualistes d'intérêt général des activités économiques, à savoir les assurances hospitalisation facultatives.

Dès lors, l'assurance complémentaire, pour ne pas être soumise aux directives européennes des assurances non-vie et aux règles prudentielles propres au secteur des assurances, se doit d'être au 01.01.2012 :

- obligatoire pour tous nos membres titulaires assujettis au régime de l'assurance maladie invalidité ;
- accessible à tous, quel que soit l'âge, le sexe ou l'état de santé ;
- n'exclure personne et couvrir les états de maladie préexistants ;
- ne poursuivre aucun but lucratif.

■ Pourquoi une assurance complémentaire ?

S'il est vrai que notre Mutualité s'est toujours efforcée de respecter le choix de ses membres quant à leur affiliation ou non à l'assurance complémentaire, elle s'est par contre aussi toujours voulue proche de leurs besoins en leur proposant une protection supplémentaire à l'assurance obligatoire.

Quand on sait qu'au sein des Mutualités Neutres, plus de 70% des membres cotisent à l'assurance complémentaire, l'attractivité de celle-ci n'est plus à démontrer, et pour vous en convaincre, nous vous invitons à découvrir sur notre site www.mutualia.be les avantages et services qui seront octroyés par notre Mutualité en 2012, et ce, pour une cotisation minimale de 9,00€ et sans condition de stage.

Si, pour des raisons particulières, vous n'êtes pas affilié à notre assurance complémentaire, lorsque nous vous inviterons prochainement à payer votre cotisation, considérez ce paiement, au-delà de l'obligation qui lui est liée, comme un investissement pour votre bien-être santé et celui de vos bénéficiaires dans un souci de prévoyance et de solidarité.

Conscients que l'assurance obligatoire à ses limites, nous, les Mutualités Neutres, offrons une assurance complémentaire performante.

Notre souci : diminuer vos dépenses en matière de soins médicaux et épargner votre capital santé.



A l'attention des seniors actifs...



Cette année, nous avons le plaisir d'inviter les seniors actifs (plus de 50 ans) à la présentation de nos voyages et excursions 2012 au Clos les Bruyères à Cerexhe Heuseux.

Le mercredi 29 février 2012 à partir de 14h30.

Nous vous offrons la possibilité de vous y rendre en car au départ de la gare de Verviers à 13h30.

Pour ce faire l'inscription est obligatoire.

Je soussigné : participera à la présentation à Cerexhe-Heuseux.

Je serais accompagné de personne(s).

Je désire bénéficier du transport gratuit en car : oui non.

A retourner avant le 22 février 2012, soit au Secrétariat de Mutualia Place Verte 41 à 4800 Verviers, soit auprès de votre guichet habituel ou par mail à l'adresse suivante Secretariat228@mutualia.be.

□ **Les aliments fonctionnels**

Venus en ligne droite des Etats-Unis et du Japon, où ils garnissent par centaines les rayons des supermarchés, les aliments fonctionnels initialement appelés alicaments ou nutricaments envahissent l'Europe à grand coup de publicité. Plus qu'un phénomène de mode, ces « aliments santé » sont en passe de révolutionner la nutrition contemporaine et, à l'instar des pré et probiotiques, la science du yaourt.

Certains, renforcent notre organisme, tandis que d'autres nous protègent toute la journée contre les agressions extérieures ou diminuent notre cholestérol.

Mais, qui sont-ils et que font-ils? La Communauté européenne a récemment participé à l'élaboration d'un consensus scientifique sur la question. Son objectif était de définir la notion d'aliment fonctionnel et l'argumentation scientifique (allégation fonctionnelle) qui l'accompagne, en vue de protéger le consommateur contre les dérives d'un marché en pleine expansion. Aussi, la commercialisation d'un aliment fonctionnel suppose que sa capacité à influencer positivement une ou plusieurs fonctions physiologiques de l'organisme a clairement été établie. La personne qui ingère ce type d'aliment doit en retirer un bénéfice mesurable pour son bien-être, sa santé, voire une protection contre certaines maladies. Un aliment peut être naturellement fonctionnel comme le vin rouge ou le chocolat (qui contiennent de nombreuses substances antioxydantes appelées les polyphénols) ou rendu fonctionnel par manipulation.

Ainsi, il est possible d'augmenter ou de diminuer la concentration des constituants d'un aliment (une margarine enrichie en phytostérols ou un beurre allégé en cholestérol, par exemple). On peut également incorporer une substance qui ne figure pas dans un aliment au départ (des vitamines ou des minéraux dans le sucre) ou améliorer la disponibilité d'un nutriment intéressant (l'ajout de prébiotiques dans un produit laitier augmente l'absorption du calcium).

■ **Après l'œuf de Colomb, le bifidus du colon ?**

Historiquement, les premiers aliments fonctionnels qui sont arrivés dans nos assiettes étaient des produits laitiers et plus particulièrement des yaourts ou des laits fermentés. Leurs bienfaits internes sensés se refléter à l'extérieur, sont tributaires de la présence naturelle ou non

de probiotiques et/ou de prébiotiques. Un probiotique, dérivé du grec signifiant « pour la vie », est en fait un supplément de microorganismes vivants qui améliorent les fonctions du tractus gastro-intestinal de celui qui les consomme. Après avoir traversé la barrière acide de l'estomac et le labyrinthe sinueux de notre intestin, les quelques probiotiques survivants arrivent au niveau du côlon, où ils vont « nicher » transitoirement au sein de la flore bactérienne locale. Cette arrivée impromptue de nouveaux microbes « colonisateurs » va modifier la physiologie du côlon et en particulier sa capacité de fermentation.

Certaines bactéries, répondeant au doux nom de *Lactobacillus*



ou, non moins poétique de *Bifidobacteria*, augmentent ainsi le nombre de leurs congénères (les lactobacilles et célèbres « bifidus ») déjà présents dans l'intestin.

Pourquoi introduire ce type de germes dans l'écosystème complexe et peuplé que représente notre côlon? Une fois encore, Mère Nature nous a montré la voie à suivre. Les nouveau-nés nourris au sein ont, dès le premier mois, une flore intestinale riche en bifidobactéries, qui les rend notamment plus résistants aux infections.

Ce qui laisse à penser que l'ingestion de probiotiques pourrait être bénéfique à la santé de tous, puisqu'elle stimule l'immunité, comme en atteste l'augmentation de certains anticorps ou la réduction de la diarrhée virale chez l'enfant qui reçoit un supplément de *Lactobacillus casei*. Par ailleurs, la digestion du lactose est aussi sensiblement améliorée par la présence de probiotiques qui dégradent le sucre du lait en acide lactique, ce qui explique pourquoi le yaourt est mieux digéré que le lait par certaines personnes.

■ **Stopper les « querelles intestines »**

Le côlon attise aujourd'hui la curiosité du monde scientifique. La découverte des probiotiques a débouché, en 1995, sur le développement d'un autre concept: le prébiotique. Pourquoi : simplement, parce que l'effet bénéfique des probiotiques semble limité à la période de son ingestion et lorsque celle-ci se termine, la flore locale reprend rapidement ses droits. D'où l'idée de fournir au gros intestin des ingrédients alimentaires non-digestibles qui stimuleront sélectivement la croissance d'une ou plusieurs bactéries reconnues pour leurs effets bénéfiques sur la santé de leur hôte. Le prébiotique était né. Des sucres particuliers, extraits de la racine de la chicorée (l'oligofructose et l'inuline appartenant à la famille des fructanes) sont de plus en plus



■ Lexique

- Un **PROBIOTIQUE** est un supplément en microorganismes qui améliore le fonctionnement du tractus gastro-intestinal.
- Un **PRÉBIOTIQUE** est un composé non digestible qui, dans la flore du côlon, stimule sélectivement une ou plusieurs bactéries, connues pour leur effet bénéfique sur la santé.
- Un **NUTRIMENT** est une espèce chimique utilisable telle quelle dans l'alimentation des cellules vivantes (carbone, azote, oligo-éléments, etc) ou assimilable sans digestion préalable (glucose, acides aminés).
- **ORGANOLEPTIQUE** se dit des substances capables d'impressionner un récepteur sensoriel (goût, odorat, etc.).

utilisés comme aliment du gros intestin. En Europe, la consommation journalière de ces glucides avoisine 3 à 11 g. Ils proviennent soit de sources naturelles comme les bananes, les artichauts, les poireaux, le blé, les oignons, ou soit de la substitution des graisses par l'inuline ou de la substitution de sucre par l'oligofructose (qui apporte 3 fois moins de calories que le saccharose) entre autre, dans les laits fermentés, les glaces, les pâtisseries, les pains, les biscuits ou les laits maternisés. Leur utilisation variée dans l'industrie agro-alimentaire se justifie par leurs propriétés organoleptiques et les nombreuses études nutritionnelles effectuées chez l'homme. Ces études ont mis en évidence leur effet «bifidogène» (c'est-à-dire qui stimule la croissance sélective de bifidus dans le côlon), leur influence régulatrice sur le transit intestinal et l'augmentation de l'absorption intestinale du calcium (exerçant un effet préventif potentiel vis-à-vis de l'ostéoporose).

Ces fructanes font actuellement l'objet d'autres études qui révéleront peut-être de nouvelles propriétés bénéfiques chez l'homme.

Parmi celles-ci, on avance leur rôle dans l'amélioration des taux de lipides sanguins (comme le cholestérol) et hépatiques, dans la stimulation de l'immunité ou encore dans la réduction du développement des tumeurs.

Et si l'assiette intelligente existait? Affaire à suivre...

■ L'alimentation à travers les âges

Manger est un besoin vital qui a fortement évolué! Si jadis, le choix alimentaire était simplement limité par l'offre, de nos jours ce sont les techniques de l'industrie agroalimentaire qui rythment nos désirs. C'est à partir du 18^e siècle que l'homme a «maîtrisé son assiette», en transformant les aliments de base en mets préparés d'une plus longue durée de conservation. Les conserves stériles ont fait leur apparition.

Après la deuxième guerre mondiale, les aliments sont devenus source de plaisir avec l'apparition de formes sucrées, grasses et salées très attrayantes (sodas, chips, bonbons, pâtisseries, etc).

Les années 70 ont réveillé les consciences avec l'apparition des maladies liées à un mode de vie trop riche. Aussi, le désir de manger des aliments moins nocifs s'est amorcé et les rayons des magasins se sont garnis de produits diététiques: moins riches en sel, en sucre et en graisse.

Début des années 90, l'aliment se veut plus «intelligent» et apporte des améliorations utiles à la prévention et au maintien du capital santé. Les aliments fonctionnels font leur entrée dans nos menus.



☐ **Tourisme**

■ **CIRCUIT ANTALYA-CAPPADOCE** *En collaboration avec DESTI Travel Turquie*

Konya, Cappadoce, Uchisa, Aspendos

8 jours en demi-pension

Départs tous les samedis à partir

Du 24/03 jusqu'au 31/03/2012 - Prix par personne 284 €

Du 7/04 jusqu'au 28/04/2012 - Prix par personne 314 €

Du 05/05 au 26/05/2012 - Prix par personne 374 €

Ce tarif comprend :

- Vols Bruxelles vers Antalya et retour
- Transferts aéroport/hôtel/aéroport
- Demi-pension : petits déjeuners et repas du soir (hors boissons)
- Les nuits en hôtels 4 ou 5 étoiles (normes locales)
- Transferts sur les sites en autocar climatisé
- Accompagnement d'un guide conférencier francophone
- Prime du fonds de garantie
- Prévoir 6 repas et entrées aux sites (forfait 139€ pp)



■ **CIRCUIT VILLES IMPERIALES** *En collaboration avec BTTours Maroc*

Marrakech, Casablanca, Rabat la capitale, Volubilis, et ses ruines célèbres, Meknès et Fès la plus belle des villes impériales, voyage dépaysant riche en couleurs

8 jours en pension complète

Départs les 25/03, 22/04, 06/05

et 20/05/2012

Autres dates possibles

Prix par personne à pd 1.049 €

Ce tarif comprend :

- Transferts A/R domicile Zaventem
- Vols réguliers Zaventem – Marrakech A/R
- Circuit en autocar climatisé
- Hébergement en hôtels 3 et 4 étoiles en chambre double
- Pension complète du dîner jour 1 au pt déjeuner jour 8
- Guide francophone durant le circuit



■ **CHATEAUX DE LA LOIRE** *En collaboration avec Généraltour*

Châteaux de Blois, Chenonceau, Amboise, Cheverny, Ussé et Chambord

4 jours en demi-pension

Départs 21/05, 25/06, 19/07, 06/08

et 13/09/2012

Prix par personne 479 €

Ce tarif comprend :

- Voyage en autocar grand luxe
- Hébergement en hôtel 4 étoiles
- Demi-pension
- Excursions comprises
- Visites guidées selon programme
- Accompagnement de qualité
- Dégustation



■ **Allemagne Weiskirchen - Sarre** *En collaboration avec Jetair*

3 jours en demi-pension au Flair Parkhotel Weiskirchen, paradis du bien-être plus de 2.000 m² (211 kms de Liège !)

Départs du 16/04 au 05/11/2012

Prix par famille 426 €

EXEMPLE DEUX ADULTES ET DEUX ENFANTS 8 ET 12 ANS

Ce tarif comprend :

- Deux nuitées avec pt déjeuner buffet
- Cocktail de bienvenue
- Dîner 3 services, dîner 4 services
- Panier repas, carte de randonnée par chambre
- 1 jour d'utilisation de vélos ou de bâtons de marche nordique
- Peignoir dans la chambre
- Assurance annulation



NEUTRAWORLD ASBL

Horaires : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h00 à 17h00 & le samedi de 09h30 à 12h30

Pour obtenir davantage d'informations sur toutes nos offres, n'hésitez pas à nous consulter !

Les propositions sont établies sous réserve de disponibilité et sur base d'une chambre double.

NeutraWorld Tourisme, le partenaire de vos vacances !

□ Somnifères et calmants

Réfléchissez avant de consommer !

Évitez les somnifères ou les calmants sauf si vous n'avez pas d'autres choix. En effet, si vous en prenez trop longtemps, vous pourriez devenir dépendant. Il existe d'autres manières de lutter contre les troubles du sommeil, l'anxiété ou le stress.

Les somnifères et les calmants soulagent les symptômes, mais ne les guérissent pas.

La plupart des somnifères et calmants appartiennent à la catégorie des benzodiazépines. Valium, Rohypnol, Xanax, Diazépam, Alprazolam, Séresta, Témesta, ... © sont des marques qui ont la cote. Les benzodiazépines sont efficaces contre l'anxiété ou les troubles du sommeil. Leur action permet, par exemple, de retrouver un sommeil plus long ou de réduire la durée d'endormissement. L'efficacité de ces remèdes est toutefois limitée dans le temps.

■ Risques

L'anxiété, le stress ou un sommeil de mauvaise qualité peuvent être des réactions à des problèmes rencontrés au travail, dans ses relations, lors d'un décès de proches, etc. Chacun en fera l'expérience un jour ou l'autre. Les somnifères et calmants peuvent aider à passer une période difficile. Dans le meilleur des cas, ils font disparaître des symptômes déterminés, mais ils ne s'attaquent pas à la cause réelle.

Mieux vaut ne pas prendre des somnifères ou des calmants trop longtemps; ils peuvent, en effet, provoquer une accoutumance ou une dépendance. Ils peuvent causer des troubles de mémoire ou de concentration ou masquer une dépression. Ils diminuent aussi la vigilance pendant la conduite d'un véhicule. La loi interdit même de prendre le volant en cas de prise de somnifères ou de calmants. En cas d'accident, cela peut engendrer des problèmes du point de vue de l'assurance. Par ailleurs, les somnifères peuvent être à l'origine de chutes lorsqu'il faut se lever la nuit, ce qui est fréquent chez les personnes âgées.

POUR LES CONSOMMATEURS DE LONGUE DURÉE

Tenez compte du fait que la consommation prolongée de somnifères et de calmants ne résoudra pas votre problème. La raison pour laquelle vous avez commencé à prendre un somnifère ou un calmant ne disparaîtra pas. Accoutumance et dépendance déboucheront sur des plaintes physiques et psychiques. Si c'est le cas, consultez votre médecin, pharmacien ou spécialiste traitant. Ces derniers pourront également vérifier si votre anxiété, votre stress ou votre insomnie ont des conséquences néfastes sur votre santé (par exemple ulcère de l'estomac) et évaluer votre état médical général.

L'arrêt brutal d'un traitement par somnifères ou calmants peut s'accompagner de symptômes de sevrage, tels qu'anxiété, insomnies, confusion, hallucinations et cauchemars. Il est donc préférable de diminuer progressivement la dose ou de laisser des intervalles de temps plus longs entre les prises. Faites-le de préférence en concertation avec votre médecin ou votre pharmacien.

■ Alternatives

En cas de problèmes d'anxiété, de stress ou d'insomnie, il est préférable d'éviter de prendre des médicaments. Le recours aux calmants et aux somnifères ne sera envisagé que dans les formes graves ou lorsque les traitements habituels sont sans effet.

De très nombreux traitements alternatifs existent pour un meilleur bien-être physique et mental, mais leur qualité n'est pas toujours garantie. Informez-vous donc de manière approfondie et examinez les possibilités avec votre médecin ou votre pharmacien.

■ Où trouver de l'aide ?

- Auprès de votre médecin ou de votre pharmacien.
- Auprès d'institutions spécialisées dans l'aide psychologique et psychothérapeutique : les centres de soins de santé mentale, les centres de planning familial.
- Lors de consultations : à l'hôpital, à la polyclinique, dans les cabinets privés.
- La Fondation Julie Renson dispose d'une base de données détaillée sur divers établissements de soins de santé mentale. La Fondation peut être consultée par téléphone (02/538.94.76) ou sur Internet (<http://www.julierenson.be>).

Découvrez tous les détails de cette campagne sur le site Web www.somniferesetcalmants.be ou réclamez-nous le dépliant spécifique (également téléchargeable).



□ MUJA, vos préoccupations sont nos soucis !

Notre service MUJA a essentiellement pour objectif de vous assister :

- dans l'application de la législation des soins de santé ;
- dans vos relations parfois difficiles avec les tiers que sont les médecins, les dentistes, les paramédicaux, les hôpitaux, les maisons de repos, ...

Nos interventions :

- Nous donnons des avis juridiques.
- Nous établissons des contacts avec ces tiers et si cela s'avère nécessaire, nous proposons une conciliation.
- Nous informons nos affiliés sur une série de problèmes techniques par le biais des journaux mutualistes.

IMPORTANT : Les décisions des Mutualités, de l'Union Nationale et de l'INAMI relatives aux soins de santé et aux indemnités ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un avis ou d'une intervention du Service MUJA. Ainsi, le service n'intervient pas dans le cadre de litiges relatifs aux décisions de fin d'incapacité de travail prises par le médecin-conseil de la Mutualité ou de récupération d'indu perçu par l'affilié, ...

Les catégories d'interventions les plus fréquentes peuvent être regroupées selon les classifications suivantes (liste non limitative) :

1. Responsabilité médicale présumée des médecins, hôpitaux, du personnel soignant, des autres prestataires de soins. Ces plaintes concernent tant les hospitalisations que les consultations et visites ainsi que les soins prodigués dans les maisons de repos.
2. Contestations de facturation des hôpitaux et des honoraires des médecins, des factures de transport en ambulance, ... (suppléments d'honoraires, facturation erronée de médicaments, ...).
3. Litiges avec les dentistes concernant leurs honoraires ainsi que la qualité des soins prestés et des prothèses dentaires réalisées.
4. Intervention auprès de tiers en vue d'obtenir des documents refusés ou une révision de décision (demande de levée de prescription auprès de l'INAMI de facture ou d'ASD qui n'a pas été soumise au remboursement de la mutualité dans le délai de 2 ans, ...).
5. Demande de renseignements divers concernant l'application de la législation AMI et d'autres domaines de la sécurité sociale. Dans cette dernière hypothèse, le service effectue une première analyse mais renverra l'affilié vers les instances compétentes en la matière pour plus de détails.

Pour tout renseignement, contactez votre Mutualité Neutre.

NB



□ A vos côtés,
même à l'étranger

ASSISTANCE À L'ÉTRANGER

En vacances aussi,
soyez un papa
qui assure!

MUTAS
compris dans votre assurance complémentaire

Centrale d'Alarme **MUTAS**
ASSISTANCE 24H/24 (+32 2 272 09 00)

□ □ Epargne à haut rendement

Epargne pré-nuptiale

Jusqu'à **170%** d'intérêts
et jusqu'à **€ 310** de primes

Qui pourrait résister?

Dès l'année de leurs 14 ans, préparez vos enfants à prendre le meilleur départ dans la vie à deux ! L'épargne pré-nuptiale des Mutualités Neutres, élue 'Maître-Achat' par le magazine 'Budget et Droits'

PW

DEMANDEZ NOS BROCHURES DÉTAILLÉES

□ Travailler en tant qu'étudiant – Droits et obligations

Du neuf dès 2012 !

Le nombre de jours que compte le contingent annuel du travail des étudiants est relevé dans le nouveau régime à 50 jours d'occupation pendant toute l'année.

Attention, tout comme un emploi normal, un job d'étudiant est soumis à certaines règles.

■ Puis-je travailler comme étudiant ?

Si tu suis un enseignement de plein exercice, tu peux travailler comme étudiant dès l'âge de 16 ans. Si tu as 15 ans et que tu as suivi les deux premières années d'étude de l'enseignement secondaire, tu peux également travailler comme étudiant.

Si tu suis un enseignement à temps partiel, il existe certains cas dans lesquels tu ne peux plus travailler comme étudiant. La brochure Clé pour le travail des étudiants du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale offre un aperçu des conditions (<http://www.emploi.belgique.be>, rubrique « Publications »).

■ Qu'est-ce que le travail étudiant ?

Le travail étudiant est une forme de travail où en tant qu'étudiant, tu es protégé par une sorte de contrat spécifique : le contrat d'occupation d'étudiants. Il s'agit d'un contrat à durée déterminée.

En tant qu'étudiant jobiste muni d'un contrat d'étudiant, tu es protégé par la législation du travail. Celle-ci détermine le genre de travail autorisé, à combien de jours de repos tu as droit, quand tu peux travailler ou non, etc.

■ Le travail d'étudiant se limite-t-il à l'été ?

Non. Depuis le 1^{er} janvier 2012, le travail étudiant n'est plus du tout lié à une saison. C'est toi qui choisis quand tu travailles et pendant combien de temps.

Veille simplement aux choses suivantes :

- ne dépasse pas ton contingent ;
- ne travaille pas pendant tes cours et autres activités scolaires.

■ Combien vais-je gagner ?

Cela dépend du secteur où tu comptes travailler. Au sein d'un secteur, des conventions collectives

de travail peuvent être conclues, dans lesquelles le salaire (minimum) est convenu.

Si aucune convention de travail n'a été conclue dans le secteur, ton salaire sera fixé sur la base du salaire mensuel minimum moyen garanti. Ce montant est sujet à des variations, mais sur le site web du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale (<http://www.emploi.belgique.be>), tu trouveras toujours les données les plus récentes.

Le salaire brut est le salaire que l'employeur doit payer à son travailleur. L'employeur en déduit les cotisations sociales et les impôts (précompte professionnel) qu'un travailleur doit payer. Le montant qui subsiste est le salaire net. Si tu travailles avec un contrat étudiant et que tu ne dépasses pas ton contingent (50 jours par an), tu ne dois payer qu'une cotisation de solidarité à la sécurité sociale. Celle-ci est bien moins élevée qu'une cotisation sociale normale. A partir du 1^{er} janvier 2012, la cotisation de solidarité s'élève à 2,71% de ton salaire. Ton employeur est également tenu de payer une cotisation de solidarité, qui s'élève à 5,42% de ton salaire brut. Si tu ne paies que la cotisation de solidarité, dans la majorité des cas, tu ne dois pas payer d'impôts. Il faut cependant introduire une déclaration d'impôts. Tu peux aussi travailler plus de 50 jours, mais c'est moins intéressant.

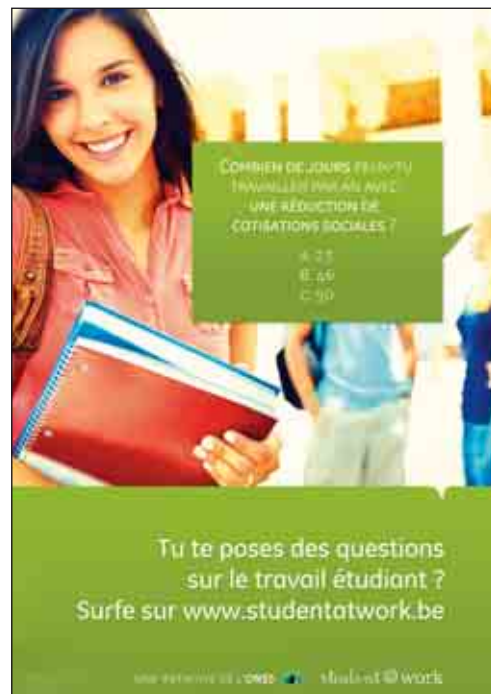
Grâce à l'application Student@work - 50days (www.studentatwork.be), tu peux vérifier le nombre de jours restants. Un calendrier papier spécifique est également disponible auprès de ta Mutualité Neutre.

Sache également que les vacances et le pécule de vacances sont réservés aux travailleurs qui paient des cotisations sociales normales. Si tu ne paies qu'une cotisation de solidarité, tu n'as pas droit à des jours de congé ni à un pécule de vacances.

■ Mes parents conservent-ils les allocations familiales ?

Si, au cours des premier, deuxième et quatrième trimestres tu n'as pas travaillé plus de 240 heures, tes parents continuent à avoir droit aux allocations familiales.

Si tu travailles plus, tes parents ne toucheront pas d'allocations familiales pour le trimestre au cours duquel tu as trop travaillé.



Sources : www.studentatwork.be

RESERVEZ
EN LIGNE

*Nouvelle action membres!**

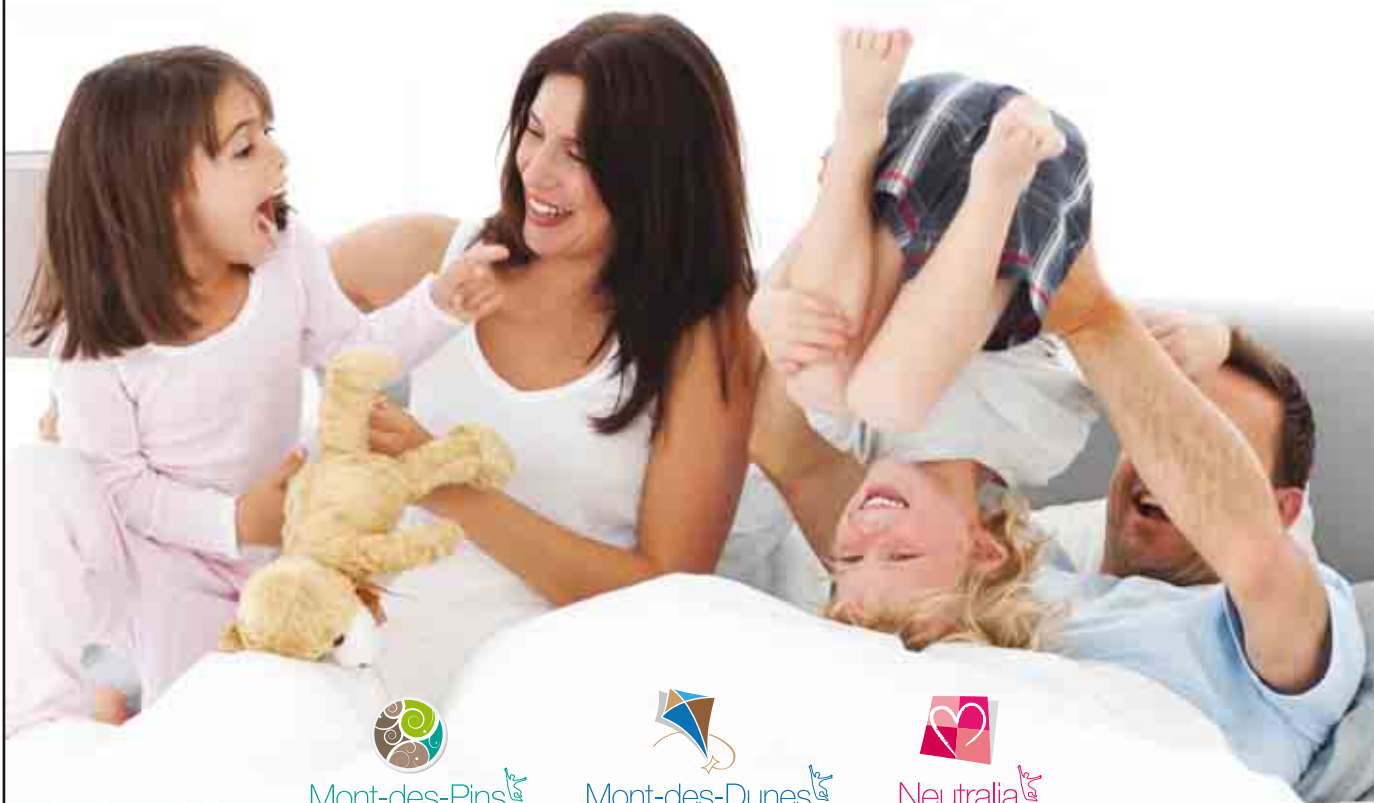
€ 25
p.p.p.n.
BASSE SAISON

€ 30
p.p.p.n.
HAUTE SAISON



+ ENFANTS JUSQU'À 12 ANS ACCOMPLIS : PETIT DEJEUNER GRATUIT

*Action sous conditions, voir notre site web.



Mont-des-Pins

Votre domaine de vacances et de wellness à Durbuy

www.montdespins.be
Tél. 086-21 21 36



Mont-des-Dunes

Votre domaine de vacances à Oostduinkerke

www.montdesdunes.be
Tél. 058-23 40 52



Neutraia

Votre centre de vacances à Ostende

www.neutraia.be
Tél. 059-70 66 99





www.horizons-jeunesse.be



Nos séjours de printemps sont disponibles, ne tardez pas !

PRINTEMPS

MER Pâques

01.04 au 07.04.12

à partir de € 150

- > Pays des rêves 06-12 ans
- > Mourir de rire 13-17 ans
- > Intégration 06-17 ans

FORVILLE

08.04 au 13.04.12

à partir de € 165

- > 05-09 ans (Indiens)

SPORTS - LANGUES Berlitz

NEW

01.04 au 06.04.12

à partir de € 400

- > 13-16 ans
- > Anglais ou Néerlandais



Les séjours d'été vous sont détaillés sur notre site et dans nos publications disponibles en Mutualité. De nouveaux séjours vous attendent !

NOUS RECHERCHONS

des coordinateurs ou responsables animation pour l'encadrement des jeunes de 6 à 17 ans lors des congés scolaires en Belgique ou à l'étranger.

Vous avez été animateur et/ou responsable de centre dans le passé ?
L'animation vous manque ? Vous avez un titre pédagogique ?
Vous avez plus de 21 ans ? Vous souhaitez consacrer du temps à la jeunesse tout en prenant des responsabilités ?
Nous avons besoin de vous !

Alors prenez rapidement contact !

secretariat@horizons-jeunesse.be
HORIZONS JEUNESSE
Rue des Dames Blanches, 24 à 5000 Namur
081/25.07.67 - www.horizons-jeunesse.be

